



Système de rangement permettant d' attacher au moins le cadre et une roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U** (sauf pour les vélos cargos)	✓	✓	✓
Système de rangement des vélos fixé au mur ou au sol**	✓	✓	✓
Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé (pour les rangements à étages un système d'assistance doit permettre de lever le vélo sans forcer)	✓	✓	✓
Espace couvert	✓	✓	✓
Espace éclairé***	✓	✓	✓
Accès sécurisé par badge, clé ou autre mode de contrôle	✓	✗	✓
Respect des normes d' accessibilité aux personnes à mobilité réduite (accessibilité sans escalier ni ascenseur, largeur de porte, espace de circulation, absence de ressauts)	✓	✓	✓
Espace de stationnement vélo protégé des autres véhicules motorisés par une paroi ou un garde-corps	✓	✓	✓

*bâtiment construit avant le 31 décembre 2017.

**ces critères ne sont pas applicables pour les stationnements dédiés aux vélos cargos et les stationnements automatisés, ils feront l'objet d'une étude spécifique.

*** ces critères ne sont pas applicables pour les boxes partagés (1 à 5 vélos) installés sur la voirie, ils feront l'objet d'une étude spécifique. L'éclairage sur la voie publique peut être suffisant pour les supports libres d'accès et couvert en extérieur.